



ARRETE DU MAIRE

N° 2026-02-120

**Portant création provisoire d'une réglementation de stationnement
au 3 Gand rue Montpellier à Saint André de Sangonis.**

Le Maire de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS,

Vu les articles L 2213 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411, R411-8, R 411-25 et R 417-6 en matière de circulation et de stationnement sur la voie publique,

Vu le Code Pénal notamment son article R 610-5,

Vu l'instruction ministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24 Novembre 1967,

Vu la demande déposée par l'entreprise SERPOLLET Occitanie relative à la réalisation de travaux intérieurs nécessitant le stationnement temporaire d'un véhicule au droit du 3, Grand rue, à Saint-André-de-Sangonis,

Considérant qu'il convient de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement de cette intervention,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le **lundi 12 octobre 2026 à 07h00** au **vendredi 18 octobre 18h00**, le stationnement de tout véhicule, à l'exception du véhicule strictement nécessaire à l'intervention de l'entreprise SERPOLLET Occitanie, est interdit sur l'emplacement identifiées par la signalisation temporaire mise en place conformément au présent arrêté situé au droit du **3, Grand-rue, à Saint-André-de-Sangonis**. Cette autorisation est prise afin de permettre la réalisation des travaux de raccordement ENEDIS. La matérialisation de cette interdiction ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place et entretenus par le demandeur 48 h avant le début de la manutention.

ARTICLE 2 : Le balisage, la signalétique, la protection des piétons et des automobilistes seront à charge de la société.

ARTICLE 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gignac, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur du pôle Technique ainsi que tous les personnels placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Au demandeur : Entreprise SERPOLLET Occitanie
- Au Chef de Service de la Police Municipale
- À la Gendarmerie de Gignac
- Au service urbanisme - Mairie de Saint André de Sangonis
- Au service technique - Mairie de Saint André de Sangonis
- Centre de Secours des Pompiers - caserne de Gignac



Fait à Saint André de Sangonis, le 18 septembre 2026

Alexandre MONACO

Maire